



LES CONTAMINES
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230126-DEL2023004-DE

S²LOW

COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SIX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 20 JANVIER 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET,

OBJET : REGULARISATION D'UN ECHANGE ENTRE LA SOCIETE EDF ET LA COMMUNE PORTANT RESPECTIVEMENT SUR LES PARCELLES E 1300, 1504, 1921, 1923 APPARTENANT A EDF ET SUR LES PARCELLES E 610, 2033, 2035, 2030 APPARTENANT A LA COMMUNE DEL2023-004

Rapporteur : Jean-Luc MATTEL

Aux termes d'une délibération DEL2022-100 du 13 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de résilier deux baux emphytéotiques liant la Commune à la société EDF, et de régulariser un acte d'échange aux termes duquel :

- La société EDF cèdera, à la Commune, qui acceptera, les parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	1300	LA GORGE	00 ha 12 a 31 ca
E	1504	LA GORGE D EN HAUT	00 ha 08 a 22 ca
E	1921	LA GORGE	00 ha 00 a 50 ca
E	1923	LA GORGE	00 ha 09 a 78 ca
			00 ha 30 a 81 ca

Ces parcelles seront destinées à l'aménagement d'un parking, d'une zone renaturée, ainsi que d'un espace d'accueil pour la réserve naturelle.

- La Commune des Contamines-Montjoie cèdera à la société EDF, qui acceptera, une emprise d'environ 700 m² à prendre dans les parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	610	LA GORGE	00 ha 12 a 48 ca
E	2033	LA GORGE	00 ha 13 a 60 ca
E	2035	LA GORGE	00 ha 01 a 92 ca
E	2030	LA GORGE	00 ha 13 a 97 ca
			00 ha 41 a 97 ca

Ces parcelles seront destinées à l'aménagement d'une dr
son activité par la société EDF.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 074-217400852-20230126-DEL2023004-DE

Aux termes de ladite délibération, il a été indiqué ce qui suit :

« Ledit échange aura lieu moyennant le versement d'une soulte qui sera déterminée aux termes d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal en fonction de la surface exacte cédée, payable comptant par la Commune, dès accomplissement des formalités de publicité foncières et au plus tard dans les trois mois qui suivront lesdites formalités par Monsieur le Percepteur du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de St-Gervais-les-Bains ».

Aux termes de divers échanges de courriels entre la Commune et la société EDF, il a été convenu :

- de fixer la valeur des parcelles cédées par la société EDF au prix de DOUZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTS PAR METRE CARRE (12,65 €);
- de fixer la valeur des parcelles cédées par la Commune au prix de DOUZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTS PAR METRE CARRE (12,65 €).

La Commune s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais de géomètre nécessaires à l'opération et à aménager la parcelle cédée comme en y répartissant uniformément de la terre végétale, en l'enherbant, et en la clôturant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **Article 1 : D'AUTORISER** la régularisation d'un acte d'échange aux termes duquel la société EDF cèdera à la Commune les parcelles cadastrées section E numéros 1300, 1504, 1921, et 1923 pour un prix de DOUZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTS PAR METRE CARRE (12,65 €) et la Commune cèdera à la société EDF une emprise d'environ 700 m2 à prendre dans les parcelles cadastrées section E numéros 610, 2033, 2030 et 2035 pour un prix de DOUZE EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTS PAR METRE CARRE (12,65 €), étant précisé que la Commune s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des frais de géomètre nécessaires à l'opération et à aménager la parcelle cédée comme en y répartissant uniformément de la terre végétale, en l'enherbant, et en la clôturant.

- **Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à cet effet à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, au nom et pour le compte de la Commune, et notamment à mandater tout géomètre de son choix pour établir la division parcellaire,

- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir les actes sous la forme administrative, ou à mandater tout notaire de son choix, aux frais de la Commune, et à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 26 janvier 2023
Le secrétaire de séance,

En Mairie, 26 janvier 2023
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le